**[Prorogation de la date limite]**

**CONSULTATION POUR L’ACQUISITION DE  
 LEVE PERSONNES ELECTRIQUES SUR RAILS**

**Cadre**: coopération technique entre la Tunisie et l’Union européenne

**Contractant** : Représentation en Tunisie de l’Office français de l’immigration et de l’intégration (OFII, opérateur de mise en œuvre de THAMM OFII = commanditaire)

**Type de contrat** : contrat de fourniture

**Zone géographique d’intervention** : Tunisie

**Date limite de soumission des offres** : Vendredi 21 mars 2025 prorogée au **lundi 31 mars 2025 avant minuit**

**Pièces exigées :** voir section III. Soumission des offres



**I - CONTEXTE et justification**

**Présentation du projet THAMM OFII**

Le projet de coopération technique dans le domaine de la mobilité professionnelle circulaire est mis en œuvre de manière conjointe par le ministère de l’Emploi et de la Formation professionnelle et l’Office français de l’immigration et de l’intégration (OFII). Il est financé par le Fonds fiduciaire d’urgence de l’Union européenne en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration en Afrique dans le cadre du programme régional THAMM (Pour une approche holistique de la gouvernance de la migration et de la mobilité de main d’œuvre en Afrique du Nord).

L’intervention de l’OFII se concentre sur la Tunisie. L’objectif général du projet THAMM OFII est d’accroitre la mobilité professionnelle circulaire entre la Tunisie et les Etats européens, la France en particulier. Ceci relève des axes 4 et 5 dudit projet. Ce dernier s’étend sur une période de 4 ans (jusqu’au 31 décembre 2025).

La mobilité circulaire est entendue comme la possibilité pour une personne qui s’est engagée légalement dans un parcours migratoire d’envisager des périodes de sa vie en Europe et d’autres en Tunisie, sans caractère irréversible.

La mobilité circulaire doit bénéficier à toutes les parties prenantes :

* Les migrants : séjour légal, couverture sociale, droit à la formation, capacité d’épargne, possibilité d’une aide au retour ou à la réinstallation ;
* Les pays de séjour : en palliant les difficultés de recrutement des entreprises dans certains secteurs (métiers en tension, emplois non pourvus) ;
* Les pays d’origine : lutte contre le chômage, transferts d’argent, retour des compétences accrues par l’expérience migratoire, transfert technologique, réseau international, etc.

Le projet THAMM OFII comporte quatre objectifs spécifiques. Le quatrième objectif porte sur l’amélioration de l’employabilité.

OS1 : promouvoir des programmes de mobilité circulaire

OS 2 : l’attractivité du territoire tunisien est développée aux yeux des compétences expatriées

OS 3 : la coopération entre les administrations tunisiennes et françaises/européennes, autour des métiers en tension est renforcée

OS 4 : l’employabilité en Tunisie et à l’étranger (France) des demandeurs d’emploi qualifiés est renforcée

**Objectif**

Dans le cadre de ses activités, le projet THAMM OFII se propose de renforcer les capacités matérielles et opérationnelles des centres publics de formation en sciences infirmières, placés sous la tutelle du ministère de la Santé.

À cet effet, l’OFII lance la présente consultation en vue de l’acquisition d’un lot de Lève-personne électriques sur rail destiné aux 6 centres publics de formation en sciences infirmières et désignés par le ministère de la Santé.

**II – Detail de la consultation**

**Objet et nature**

La présente consultation a pour objet l’acquisition d’un ensemble d’équipements professionnels pour le compte du ministère de la Santé en vue d’équiper les 6 centres publics de formation en sciences infirmières dans le but de simuler les tâches du personnel de soin dans les établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées.

Les équipements à acquérir sont détaillés dans le tableau ci-après :

| Désignation | Quantité |
| --- | --- |
| Lève-personne électrique sur rails | 6 |

Les spécifications techniques des équipements objet de la présente consultation sont en annexe 2.

**Informations et Documentation obligatoires**

**Joint à leur soumission**, les fournisseurs doivent **obligatoirement** présenter :

* Le Product Data ou une authentification par le fabricant : toute information non appuyée ne sera pas prise en considération.
* Une copie des certificats de qualité délivrés par des organismes notifiés (certificat d’assurance qualité délivré par un organisme agrée et la déclaration de conformité du model proposé délivré par le constructeur).

**Dans leur soumission**, les fournisseurs doivent **obligatoirement** préciser le temps de réponse suite à une demande de réparation.

**A la livraison du matériel**, l’adjudicataire devra **obligatoirement** fournir :

* Documentations techniques en langue française
* Tests de contrôle des performances sortie d’usine (obligatoire)

**Formation du personnel des centres publics de formation en sciences infirmières**

Les prix proposés par les soumissionnaires seront compris « **formation du personnel des centres publics de formation en sciences infirmières inclus** ».

La réception du matériel et le règlement intégral de la commande ne pourra se faire qu’après la formation du personnel des Centres publics de formation en sciences infirmières sur l’utilisation de chaque équipement objet de la commande.

**Contrat de maintenance**

Les soumissionnaires qui le désirent, peuvent proposer un contrat de maintenance des équipements livrés dans le cadre de cette consultation.

La proposition de contrat de maintenance devra dans ce cas préciser **le prix / tarif de la maintenance annuelle par article**.

Un montant forfaitaire global ne sera pas pris en considération.

L’OFII se réserve le droit de contracter ou non la maintenance.

**Délai de mise en œuvre**

Les livraisons partielles (par article et non par unité) peuvent être autorisés par l’OFII lorsque les conditions du marché l’imposent, notamment pour les articles sur commande. Toutefois, **l’intégralité des équipements devra être livrée au plus tard le 30 avril 2025. Exceptionnellement un délai supplémentaire pourra être accordé pour un matériel spécifique non disponible.**

Dans son offre le fournisseur doit préciser la disponibilité de chaque article. Cette disponibilité fera partie des critères d’évaluation techniques.

**Livraison, installation et mise en marche**

**Au sens de la présente consultation, la livraison des équipements s’entend comme couvrant toute opération de transport, manutention, installation et mise en marche de ces équipements.**

Les équipements objet de la présente consultation seront livrés aux frais et sous la responsabilité du fournisseur. Le transfert de la propriété et des risques n’entrera en vigueur qu’après livraison des équipements.

La livraison des équipements sera réalisée dans les locaux des 6 centres publics de formation en sciences infirmières désignés par le ministère de la Santé.

Les contacts des personnes en charge de la réception dans chaque lieu de livraison seront transmis à l’adjudicataire en temps utile.

| **Centre** | **Localisation** |
| --- | --- |
| Centre public de formation en sciences infirmières | Menzel Bourguiba |
| Centre public de formation en sciences infirmières | Jendouba |
| Centre public de formation en sciences infirmières | Nabeul |
| Centre public de formation en sciences infirmières | Kairouan |
| Centre public de formation en sciences infirmières | Gafsa |
| Centre public de formation en sciences infirmières | Médenine |

**Prix et modalités de paiement**

Les prix unitaires et totaux seront détaillés et établis pour chaque article, en Dinars tunisiens, hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC). Ils seront fermes et non révisables. Le total de chaque offre sera arrêté en hors taxes (HT) et en toutes taxes comprises (TTC).

Le fournisseur accepte d’être payé par virement bancaire, aux coordonnées qui seront indiquées dans le contrat. Ce virement sera effectué à la réception des équipements commandés.

**Délais d’engagement**

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pour un délai de soixante jours (60) jours, à compter de la date limite de dépôt des offres.

**III. Soumission des offres**

**Présentation des offres**

Les offres seront rédigées en langue française et présentées de la manière suivante :

**1- Documents administratifs :**

* Extrait du Registre national des entreprises (RNE) récent (moins de 3 mois).
* Une déclaration sur l’honneur relative aux critères d’exclusion et à l’absence de conflits d’intérêts (modèle en annexe 1).

**2- Offre technique :**

L’offre technique, selon le modèle en annexe 2, fera ressortir :

* les spécifications et descriptions techniques des articles proposés,
* la disponibilité des articles proposés (disponible ou délai de livraison si sur commande),
* les fiches techniques ou prospectus détaillés.
* Le Product Data ou une authentification par le fabricant : Toute information non appuyée ne sera pas prise en considération.
* Une copie des certificats de qualité délivrés par des organismes notifiés (certificat d’assurance qualité délivré par un organisme agrée et la déclaration de conformité du model proposé délivré par le constructeur).

**3- Offre financière :**

* La lettre d’engagement, dument signée, selon modèle en annexe 3.
* Le cadre du devis estimatif, selon modèle en annexe 4.

**4- Projet de contrat de maintenance :**

Optionnel

**A toute fin utile, une copie modifiable de la présente lettre de consultation et de ses annexes sera transmise aux soumissionnaires qui en feront la demande par E-mail à l’adresse** [**dhafer.guezguez@OFII.fr**](mailto:dhafer.guezguez@OFII.fr)

**Modalités de soumission**

Les soumissionnaires sont priés d'envoyer leur offre technique et financière détaillée, rédigée en français, aux adresses emails :

* [thammofii@gmail.com](mailto:thammofii@gmail.com)
* [Dhafer.guezguez@ofii.fr](mailto:Dhafer.guezguez@ofii.fr)

en précisant en objet « Consultation matériel de formation en sciences infirmières » suivi de leur nom / raison sociale en lettres capitales. Exemple : « Consultation matériel de formation en sciences infirmières / Foulen(a)» ou « Consultation matériel de formation en sciences infirmières / STE RABHA ».

**La date limite de réception des candidatures est fixée au 31 mars 2025 avant minuit. Les offres hors délais ne seront pas prises en compte.**

**IV. Attribution du** **marchÉ**

L’OFII procèdera dans un premier temps à la vérification de l’admissibilité des candidatures et de leur capacité à assurer la prestation. Elle procèdera ensuite à la vérification de la conformité technique des articles proposés.

Un article est considéré techniquement conforme s’il répond aux spécifications techniques minimales exigées. Les caractéristiques techniques supérieures (techniquement avantageuses) à celles exigées sont déclarées conformes mais ne conférent un avantage dans l’évaluation qu’en cas d’égalité des offres financières TTC.

l’OFII passera commande auprès du fournisseur ayant soumis l’offre techniquement conforme la moins chère.

L’OFII se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou à une partie de la présente consultation.

**CONSULTATION POUR L’ACQUISITION de  
LEVE PERSONNES ELECTRIQUES SUR RAILS**

**Annexe 1**

**DECLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AUX CRITERES D'EXCLUSION ET A L'ABSENCE DE CONFLIT D'INTERETS**

*(Complétez ou supprimez les parties grisées en italiques entre parenthèses)*

[Choisissez une option pour les parties grisées entre crochets]

[Le][La] soussigné[e] (*nom du signataire du présent formulaire*) :

* agissant en son nom propre (*dans le cas d'une personne physique*)

ou

* agissant en qualité de représentant de la personne morale suivante : *(uniquement si l'opérateur économique est une personne morale)*

dénomination officielle complète :

forme juridique officielle :

adresse officielle complète :

n° de matricule fiscal :

n° d’immatriculation au registre de commerce :

* déclare [que la personne morale susmentionnée][qu'il][qu'elle] ne se trouve pas dans une situation mentionnée aux articles L. 2141-1 à L 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et notamment dans une situation faisant [qu'il][qu'elle] :

1. est en état ou fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
2. a fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement rendu par une autorité compétente d'un État membre ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
3. a commis, en matière professionnelle, une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier, y compris par une décision de la Banque européenne d'investissement ou d'une organisation internationale ;
4. n'a pas respecté ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou ses obligations relatives au paiement de ses impôts selon les dispositions légales du pays où [il][elle] est établi[e] ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter ;
5. a fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux ou toute autre activité illégale, lorsque ladite activité illégale porte atteinte aux intérêts financiers de l'Union ou de tout Etat membre ;
6. fait l'objet d'une sanction administrative pour s'être rendu[e] coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour sa participation à une procédure d'octroi d'une subvention ou de passation d'un autre marché, ou n'a pas fourni ces renseignements, ou pour avoir été déclaré[e] en défaut grave d'exécution de ses obligations en vertu de marchés ou de subventions financés par le budget de l'Union ou de tout Etat membre.

* (*Uniquement pour les personnes morales autres que les États membres et les autorités locales, autrement supprimer la mention*) déclare que les personnes physiques ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle[[1]](#footnote-1) sur l'entité légale susmentionnée ne se trouvent pas dans la situation visée aux points b) ou e) ci-dessus ;
* déclare [que la personne morale susmentionnée][qu'il][qu'elle] :

g) ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêts par rapport au marché ; un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de tout autre type de relations ou d'intérêts communs ;

h) fera connaître, sans délai, au pouvoir adjudicateur toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts ;

i) n'a pas consenti, recherché, cherché à obtenir ou accepté, et s'engage à ne pas consentir, rechercher, chercher à obtenir ou accepter, d'avantage, financier ou en nature, en faveur ou de la part d'une quelconque personne lorsque cet avantage constitue une pratique illégale ou relève de la corruption, directement ou indirectement, en ce qu'il revient à une gratification ou une récompense liée à l'attribution du marché ;

j) a fourni des renseignements exacts, sincères et complets au pouvoir adjudicateur dans le cadre de la présente procédure de passation de marché ;

* reconnaît [que la personne morale susmentionnée][qu'il][qu'elle] peut être frappé[e] de sanctions administratives et financières s'il est établi que de fausses déclarations ont été faites ou que de fausses informations ont été fournies.

En cas d'attribution du marché, les éléments suivants sont fournis sur demande et dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur :

Pour les cas mentionnés aux points a), b) et e), un extrait récent du casier judiciaire est requis ou, à défaut, un document équivalent récent, délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance, faisant apparaître que les exigences concernées sont satisfaites. Si le soumissionnaire est une personne morale et que le droit national du pays dans lequel il est établi ne prévoit pas la fourniture de tels justificatifs pour les personnes morales, ces documents sont demandés pour les personnes physiques, comme les chefs d'entreprise ou toute personne ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle du soumissionnaire.

Dans le cas visé au point d) ci-dessus, des attestations ou des courriers récents, émis par les autorités compétentes de l'État concerné, sont requis. Ces documents doivent apporter la preuve du paiement de tous les impôts, taxes et cotisations de sécurité sociale dont le soumissionnaire est redevable, y compris la TVA, l'impôt sur le revenu (personnes physiques uniquement), l'impôt sur les sociétés (personnes morales uniquement) et les charges sociales.

En ce qui concerne les situations décrites aux points a), b), d) et e), lorsqu'un document visé aux deux paragraphes ci-dessus n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, à défaut, une déclaration solennelle, faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Si le soumissionnaire est une personne morale, des renseignements concernant les personnes physiques ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur cette personne morale ne doivent être fournis qu'à la demande du pouvoir adjudicateur.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom  Prénom | Fonction | Date :  Signature |

**CONSULTATION POUR L’ACQUISITION DE   
 DE leve personnes electriques sur rails**

**ANNEXE 2 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES OFFERTES**

| Désignation | Caractéristiques minimales demandées | Modèle et Caractéristiques proposés | Disponibilité |
| --- | --- | --- | --- |
| Lève-personne électrique sur rail | 1. Caractéristiques générales   * + Capacité de levage : de 150 kg à 275 kg (sécurité : ≥ 300 kg)   + Vitesse de levage :     - ≥ 6 cm/s à vide     - ≥ 2.7 cm/s avec 260 kg   + Commandes : démarrage et arrêt progressifs   + Type de batterie : Lithium-ion   + Autonomie : 30 à 50 cycles de levage par charge   + Temps de recharge : 3 à 8 heures   + Rails : Fixes au plafond, en H, en aluminium ou inox, adaptés à la configuration de la pièce et du lit   + Sangle de levage : longueur ≥ 2,4 m, résistance 1 000 kg   2. Accessoires et sangles   * + Sangle assise (polyester) :     - Maintien du patient en position assise     - Idéale pour transferts standards (fauteuil roulant, chaise)   + Sangle allongée (polyester) :     - Soutient tout le corps, tête et jambes     - Recommandée pour les patients avec faible tonus musculaire ou ne pouvant s’asseoir |  |  |

| Désignation | Caractéristiques minimales demandées | Modèle et Caractéristiques proposés | Disponibilité |
| --- | --- | --- | --- |
| Lève-personne électrique sur rail  (Suite 1) | * + Sangle hygiénique (polyester) :     - Facilite l’accès au bas du corps pour les soins     - Ouverture centrale   3. Commande et sécurité   * + Télécommandes sans fil : Bluetooth ou radiofréquence   + Fonctions de sécurité :     - Avertissement de batterie faible     - Avertissement de maintenance     - Boutons d’arrêt d’urgence, montée/descente d’urgence     - Protection contre la surcharge et la surchauffe     - Dispositif manuel de descente d’urgence   + Fonctions avancées :     - Indicateur LED     - Fonction de durée de vie du moteur     - Système de rotation automatique (optionnel)   4. Alimentation et autonomie   * + Batterie : 2 x 12V 5Ah DC rechargeables   + Charge : ≤ 6 heures   + Autonomie : peut soulever 70 kg au moins 130 fois sur une charge   + Chargeur : 220V, avec indicateur de charge   + Protection de batterie intégrée   5. Rail et structure   * + Matériau : Aluminium ou inox   + Dimensions :   + Largeur : 55 mm   + Hauteur : 90 mm   + Épaisseur : 6 mm   + Propriétés : Haute résistance mécanique, anti-oxydation et anti-corrosion |  |  |

| Désignation | Caractéristiques minimales demandées | Modèle et Caractéristiques proposés | Disponibilité |
| --- | --- | --- | --- |
| Lève-personne électrique sur rail  (Suite 2) | 6. Autres fonctionnalités   * + Compatibilité avec divers systèmes de suspension et sangles biomécaniques   + Possibilité d’entraînement à la marche   Garantie : 1 an minimum |  |  |

**CONSULTATION POUR L’ACQUISITION DE  
 leve personnes electriques sur rails**

**ANNEXE 3 : LETTRE D’ENGAGEMENT**

A l’attention de Représentation en Tunisie de l’Office français de l’immigration et de l’intégration

Après avoir examiné le cahier des charges pour l’acquisition d’un lot de Lève-personnes électriques sur rail destiné aux 6 centres publics de formation en sciences infirmières et désignés par le ministère de la Santé, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer, conformément à la demande, et pour la somme :

* hors taxes : …………………………………………………………………… ……………………… Dinars tunisiens
* et toutes taxes comprises de ……………… …………… ……………… ……………… … Dinars tunisiens

tels que décris dans les spécifications techniques ci-jointes, qui font partie de la présente soumission.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer le matériel le **xxxxxxx**.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de 60 jours maximum à compter de la date limite fixée pour la remise des plis.

Jusqu’à ce qu’un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente soumission, complétée par votre notification d’attribution du marché, constituera un contrat nous obligeant réciproquement.

Fait à …………………….. le …………………………..

Signataire + cachet de l’entreprise

**CONSULTATION POUR L’ACQUISITION DE  
leve personnes electriques sur rails**

**ANNEXE 4 : CADRE DE DEVIS ESTIMATIF**

| Désignation | Quantité | Prix unitaire HT | Montant total HT | Taux de la TVA |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Lève-personnes électriques sur rails | 6 |  |  |  |
|  |  | **Montant total H.TVA** |  |  |
|  |  | **Montant de la TVA** |  |  |
|  |  | **Montant total TTC** |  |  |

**Arrêté le présent devis estimatif au montant total TTC de (montant en toutes lettres)   
………………………………………………………………………………………………………………………………………**

**Modalités de paiement :**

**………………………………………………………………..**

**…………………………………………………………………**

**…………………………………………………………………**

1. À savoir les chefs d'entreprise, les membres des organes de direction ou de surveillance et les personnes physiques détenant, à titre individuel, la majorité des parts. [↑](#footnote-ref-1)